

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

**Séance du 15 juin 2017**

*AFFICHE AU CCAS LE 19 JUIN 2017*

**ACTES COMMUNICABLES**

Le quinze juin deux mille dix-sept à 10 h 30 heures, le Conseil d'Administration, convoqué le huit juin deux mille dix-sept, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NEGRE, Maire, Président, empêché.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Richard DISMIER, Patricia TRONCIN, Martine NATIVI, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Maryse BELLEMERE, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE, Anne Mary ASCHERI.

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE à Christine JACQUOT, Josiane PIRET à Marcelle CHANVILLARD.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs

Géraldine RAIMONDI, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Etienne GRIMANELLI, Thérèse FAIVRE, Hugues DELAPLACE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

\* \* \*

## **I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017.

## **II) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 6 avril 2017, 20 avril 2017, 4 mai 2017, 18 mai 2017 et 1<sup>er</sup> juin 2017, il y a eu vingt-huit demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 15 mars 2017 au 30 mai 2017, il y a eu dix-sept demandes qui ont obtenu un avis favorable.

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (15 384,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (3 994,00 €).

- Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 6 avril 2017, 20 avril 2017, 4 mai 2017, 18 mai 2017 et 1<sup>er</sup> juin 2017, trente et une demandes d'aide financières ont été examinées, vingt-quatre ont reçu un avis favorable pour un montant total de 9 815,00 € dont 4 920,00 € octroyé par le CCAS et 4 895,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 17-06 du 19 avril 2017 : Adoption d'un avenant de régularisation au contrat d'assurances « Flotte automobile » avec GROUPAMA,

- ✓ N° 17-07 du 19 avril 2017 : Adoption de l'avenant N° 02 au contrat d'assurances « Prestations Statutaires » avec SMACL ASSURANCES,

- ✓ N° 17-08 du 19 avril 2017 : Adoption d'une convention de partenariat avec l'association « France ALZHEIMER 06 »,

- ✓ N° 17-09 du 24 avril 2017 : Adoption d'une convention cadre de formation pour l'année 2017 avec le CNFPT,

- ✓ N° 17-10 du 15 mai 2017 : Adoption d'un contrat d'assistance à la prestation avec la société BERGER-LEVRAULT,

- ✓ N° 17-22 du 23 mai 2017 : Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la CARSAT DU SUD-EST.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

Arrivée de Madame Martine NATIVI

**III) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui pose le principe de séparation ordonnateur comptable.

Ce texte prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses.

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Le Comptable Public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget principal du CCAS de l'exercice 2016, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur.

**IV) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Madame la Vice-Présidente, en sa qualité d'ordonnateur-déléguée des dépenses et des recettes, présente le compte administratif 2016.

Considérant que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du Centre Communal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	315 026,86	2 877 118,09	2 727 999,59	165 908,36
Investissement	1 427 618,70	555 362,98	228 767,50	1 101 023,22
<b>TOTAUX</b>	<b>1 742 645,56</b>	<b>3 432 481,07</b>	<b>2 956 767,09</b>	<b>1 266 931,58</b>

approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

**V) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'examen du compte administratif 2016 du budget principal de l'établissement fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de cent soixante-cinq mille neuf cent huit euros et trente-six centimes (165 908,36 €) se décomposant comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2016	- 149 118,50 €
✓ Résultat antérieur cumulé	315 026,86 €
✓ <b>Résultat à affecter</b>	<b>165 908,36 €</b>

Dans sa séance du 6 avril 2017, le Conseil d'Administration, par délibération N° 17-52, a décidé de reprendre de manière anticipée le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 dans le cadre du budget primitif 2017 de la manière suivante :

✓ Report en fonctionnement pour un montant de cent soixante-cinq mille neuf cent huit euros et trente-six centimes (165 908,36 €) à la ligne codifiée R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le résultat examiné ce jour n'étant pas différent du résultat constaté lors de la reprise anticipée, aucune régularisation n'est donc nécessaire. Je vous propose donc de confirmer l'affectation décidée dans la séance du 7 avril 2016.».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'affectation décidée dans la séance du 6 avril 2017 et dit que ce résultat a été repris dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

**VI) BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui pose le principe de séparation ordonnateur comptable.

Ce texte prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses.

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Le Comptable Public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie « La Fraternelle » de l'exercice 2016, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur.

**VII) BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » :  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Madame la Vice-Présidente, en sa qualité d'ordonnateur-déléguée des dépenses et des recettes, présente le compte administratif 2016.

Considérant que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Résidence Autonomie « La Fraternelle » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	24 952,79	209 321,34	234 368,55	50 000,00
Investissement	83 857,08	153 987,34	105 430,00	35 299,74
<b>TOTAUX</b>	<b>108 809,87</b>	<b>363 308,68</b>	<b>339 798,55</b>	<b>85 299,74</b>

approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

**VIII) BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE-MENAGERE A DOMICILE :  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui pose le principe de séparation ordonnateur comptable.

Ce texte prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses.

## **CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Le Comptable Public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service aide-ménagère à domicile de l'exercice 2016, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur.

### **IX) BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE-MENAGERE A DOMICILE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Madame la Vice-Présidente, en sa qualité d'ordonnateur-déléguée des dépenses et des recettes, présente le compte administratif 2016.

Considérant que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du service d'aide-ménagère à domicile en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	0,00	713 608,37	713 608,37	0,00
Investissement	/	/	/	/
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>713 608,37</b>	<b>713 608,37</b>	<b>0,00</b>

approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

### **X) MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES : AUTORISATION D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE AVEC LA CAISSE DES ECOLES DE CAGNES-SUR-MER**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale a signé, après lancement d'un appel d'offres, un marché avec plusieurs partenaires pour la fourniture de denrées alimentaires pour le foyer-restaurant « La Fraternelle » pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2018.

Considérant que la Caisse des écoles de Cagnes-sur-Mer est dans la même configuration que notre établissement et que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, un groupement de commande entre nos deux établissements est proposé.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour notre établissement au regard de nos besoins propres, je vous propose :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires,
- d'approuver le choix de la Caisse des écoles en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement (dont vous trouverez projet ci-joint) et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et autorise l'adhésion au groupement de commandes.

## **XI) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTIONS DES MEMBRES**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Par délibération N° 14-69 en date du 18 avril 2014, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres de notre établissement.

Ainsi, ont été élus Madame Marcelle CHANVILLARD et Monsieur Hugues DELAPLACE en tant que membres titulaires, et Mesdames Géraldine RAIMONDI et Thérèse FAIVRE en tant que membres suppléants.

Compte tenu du décès de Monsieur Hugues DELAPLACE et du départ de Madame Thérèse FAIVRE, il convient de procéder à une nouvelle constitution de cette commission.

Aussi, je vous propose de procéder à la désignation de deux nouveaux membres titulaires et de deux nouveaux membres suppléants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, procède à l'élection au scrutin secret en son sein des deux nouveaux membres titulaires et suppléants.

Se sont portés candidats :

- en qualité de membres titulaires :
  - Madame Marcelle CHANVILLARD
  - Monsieur Richard DISMIER
- en qualité de membres suppléants :
  - Madame Martine NATIVI
  - Madame Patricia TRONCIN

**CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame Marcelle CHANVILLARD et Monsieur Richard DISMIER ayant obtenu la majorité des voix (12 voix) au premier tour, sont déclarés élus en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres. Mesdames Martine NATIVI et Patricia TRONCIN ayant obtenu la majorité des voix (12 voix) sont déclarés élues en qualité de membres suppléants.

**QUESTION DIVERSE : RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

La Vice-Présidente présente et commente le rapport d'activité 2016 de l'établissement.

Après divers échanges, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, remercie l'ensemble du personnel pour son engagement et son dévouement auprès de la population, et prend acte du rapport d'activité de l'année 2016.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 15 juin 2017

Signé électroniquement le 17/06/2017 à 17:48  
par Christine JACQUOT  
Vice-Présidente

